



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-078

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-05-27-00001 - composition_1_CISAAP (3 pages) Page 4

R28-2021-06-01-00001 - Décision du 1er juin 2021 portant transfert de gestion et d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Evrecy géré par la fédération départementale ADMR du Calvados au profit de l'association ADMR-ALPS pour le maintien à domicile des cantons de Tilly/Seulles, d'Evrecy et des environs. (3 pages) Page 8

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2021-05-31-00001 - ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN AU 12 MARS 2021 (3 pages) Page 12

R28-2021-05-25-00007 - DECISION DU 25 MAI 2021 D'AUTORISATION DE PROLONGATION DE GERANCE APRES DECES « PHARMACIE PERROTTE » A DIEPPE (76370) (2 pages) Page 16

Agence régionale de santé de Normandie / Direction générale

R28-2021-05-21-00005 - Arrêté modificatif n° DAP-2021-003 portant sur le renouvellement des membres du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3 (4 pages) Page 19

R28-2021-05-28-00002 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN) (4 pages) Page 24

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2021-06-02-00002 - Convention de délégation de gestion de procédures BOP 362 - Action 5 Transition agricole - Mesure départementalisées N°2021 - département de la Manche (4 pages) Page 29

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction

R28-2021-05-21-00007 - Arrêté portant agrément régional de l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (4 pages) Page 34

R28-2021-05-21-00006 - Arrêté portant agrément régional de l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (4 pages) Page 39

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / Mission estuaire de la Seine

R28-2021-06-02-00003 - Arrêté préfectoral autorisant des travaux de remise en état d'un chemin en rive sud au sein de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (5 pages) Page 44

R28-2021-05-31-00002 - Arrêté préfectoral portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (4 pages) Page 50

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD

R28-2021-05-20-00007 - Arrêté du 20 mai 2021 portant agrément de la société Immobilière Basse Seine en tant qu'organisme de foncier solidaire (2 pages) Page 55

Rectorat Caen /

R28-2021-05-19-00003 - arrêté n° 2021-17 Commission de contrôle des opérations électorales des établissements publics à caractère scientifique TA de Caen (1 page) Page 58

R28-2021-05-19-00004 - arrêté n°2021-08 Commission de contrôle des opérations électorales des établissements publics à caractère scientifique TA de Rouen (1 page) Page 60

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-27-00001

composition_1_CISAAP

**DECISION N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION FIXANT LA LISTE DES
MEMBRES AYANT UN MANDAT PERMANENT POUR SIEGER AU SEIN DE LA
COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET SOUS
COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'ARS DE NORMANDIE**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-9, R.313-1 et D.313-2,

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L.1451-1 et R.1451-1 à R.1451-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu la décision du 26 septembre 2019 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie ;

Vu la décision du 5 février 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Considérant la nouvelle proposition effectuée par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie pour la représentation des usagers au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social de compétence exclusive de l'ARS de Normandie,

Considérant la nouvelle proposition effectuée par les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du 26 septembre 2019 fixant la liste des membres avec voix délibératives, ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive de l'ARS de Normandie est modifié comme suit :

	Nombre	Titulaires	Suppléants
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
ARS de Normandie			
Représentant le Directeur général de l'ARS de Normandie	1	Directrice de l'Autonomie	Représentant de la Directrice de l'Autonomie
Représentants de l'ARS de Normandie	3	Directeur délégué départemental	Délégué territorial
		Responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale	Cadre du pôle organisation de l'offre médico-sociale
		Médecin de la direction de l'Autonomie	Médecin de l'Agence Régionale de Santé
Représentants les usagers			
Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées (CRSA)	1	Jean-Claude DUMONT FNAR	Jean LEFEUVRE UTR CFDT 14
Représentants d'associations de personnes en situation de handicap (CRSA)	2	Marc HOUSSAY Autisme Basse-Normandie	Annick HAISE APF
		Francine MARAGLIANO AFTC Normandie	Eric MEDRINAL UNAFAM
Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques (CRSA)	1	Ndeye Combaye NIANG CCRPA	A désigner
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE			
Représentants les gestionnaires			
Représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil	2	Stéphane AUBERT FHF	Julien ANDRE FEHAP
		Jacques SERPETTE URIOPSS	Emmanuel Afonso NEXEM

ARTICLE 2 : Les membres désignés à l'article 1^{er}, titulaires et suppléants, disposent d'un mandat d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature de l'arrêté initial, soit jusqu'au 25 septembre 2022. Ce mandat est renouvelable.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leurs suppléants afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 4 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

ARTICLE 5 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers. Ce recours peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen,

Le 27 MAI 2021

P/Le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie



Françoise AUMONT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-06-01-00001

Décision du 1er juin 2021 portant transfert de gestion et d'autorisation du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Evrecy géré par la fédération départementale ADMR du Calvados au profit de l'association ADMR-ALPS pour le maintien à domicile des cantons de Tilly/Seulles, d'Evrecy et des environs.

**DECISION PORTANT TRANSFERT DE GESTION ET D'AUTORISATION DU SERVICE DE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) D'EVRECY GERE PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR
DU CALVADOS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADMR-ALPS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE DES
CANTONS DE TILLY SUR SEULLES, D'EVRECY ET DES ENVIRONS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L312-1 et L313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M.Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du 17 janvier 1985 portant création du SSIAD d'Evrecy ;

VU la décision du 29 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation à compter du 4 janvier 2017 et extension mineure du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Evrecy géré par la Fédération départementale ADMR du Calvados ;

VU la délibération du Conseil d'administration du 27 février 2020 de la Fédération départementale des associations ADMR du Calvados autorisant le transfert d'autorisation administrative pour le SSIAD d'Evrecy.

VU la demande de changement d'entité juridique au profit de l'association ADMR-ALPS pour le maintien à domicile des cantons de Tilly-sur-Seulles, d'Evrecy et des environs, formulée par le SSIAD d'Evrecy du 13 octobre 2020,

VU le dossier de demande de cession d'autorisation transmis par l'association ADMR-ALPS pour le maintien à domicile des cantons de Tilly sur Seulles, d'Evrecy et Thury-Harcourt à l'ARS le 13 octobre 2020, conformément au décret du 13 mars 2020 précité;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation administrative du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Evrecy est transférée à l'Association ADMR-ALPS pour le maintien à domicile des cantons de Tilly sur Seules, d'Evrecy et des environs à compter du 1^{er} janvier 2021. La présente autorisation porte fermeture de la gestion de l'établissement par l'ADMR à compter de cette même date dans le fichier FINESS

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des personnes âgées de 60 ans et plus.

Le secteur d'intervention du SSIAD est limité aux communes suivantes : Amayé-sur-Orne, Audrieu, Aurseulles (Longraye) , Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Cristot, Croisilles, Ducy-Sainte-Marguerite, Espins, Esquay-Notre-Dame, Esson, Eterville, Evrecy, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Pesnel, Gavrus, Goupillières, Grainville-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Juvigny-sur-Seules, La Caine, Le Hom (Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martien-de-Sallen, Thury-Harcourt), Loucelles, Maizet, Mondrainville, Monts-en-Bessin, Montigny, Mouen, Ouffières, Placy, Préaux-Bocage, Rots (Lasson, Secqueville-en-Bessin), Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seules, Sainte-Honorine-du-Fay, Tessel, Thue-et-Mue (Bretteville-L'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le-Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin) Tilly-sur-Seules, Tourville-sur-Odon, Trois-Monts, Val d'Arry (Le Locheur, Missy, Noyers-Bocage), Vacognes-Neuilly-le-Malherbe, Vendes, Verson, Vieux.

La capacité est fixée à 76 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Raison sociale de l'entité juridique : Association ADMR-ALPS pour le maintien à domicile des cantons de Tilly-sur-Seules, d'Evrecy, et des environs Adresse : 20 rue de la Cabotière 14210 EVRECY N° FINESS : 140033242 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Raison sociale de l'établissement : SSIAD d'Evrecy Adresse : 20 rue de la Cabotière -14210 Evrecy N° FINESS : 140013889 Catégorie de l'établissement : 354- SSIAD Mode de tarification : 54 - SSIAD
Code discipline d'équipement : 358 – soins infirmiers à domicile Code clientèle : 700 –personnes âgées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : 76 places	

ARTICLE 4 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article L-313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement au regard des caractéristiques prises en compte pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L-313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la Santé dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le
Le Directeur général,

- 1 JUIN 2021

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-31-00001

ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE
PRESTATION APPLICABLE AU CENTRE DE SANTE
MENTALE MGEN AU 12 MARS 2021

**ARRETE PORTANT FIXATION DU TARIF DE PRESTATION
APPLICABLE AU CENTRE DE SANTE MENTALE MGEN AU 12 MARS 2021**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

- VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;
- VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;
- VU La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité Sociale et notamment son article 33 modifié ;
- VU La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;
- VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;
- VU Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – M DEROCHE Thomas, à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU L'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 30 mars 2020 portant fixation des tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} avril 2020 au Centre de Santé Mentale MGEN ;
- VU La décision du Directeur général de l'ARS en date du 5 février 2021, portant délégation de signature à compter du 5 février 2021.

ARRETE

ARTICLE 1: Les tarifs de prestations applicables au Centre de santé mentale MGEN - n° FINESS 760780288 - sont fixés comme suit à compter du 12 mars 2021.

Code	Service	Tarifs
54	Hospitalisation de jour Psychiatrie Adultes	204.43 €

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

ARTICLE 3 : L'arrêté de la Directrice générale de l'ARS de Normandie en date du 30 mars 2020 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du Centre de santé mentale MGEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 mai 2021

P/Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

**Agence Régionale de Santé
de Normandie**
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-25-00007

DECISION DU 25 MAI 2021 D AUTORISATION
DE PROLONGATION DE GERANCE APRES DECES
« PHARMACIE PERROTTE » A DIEPPE (76370)

DECISION DU 25 MAI 2021

**D'AUTORISATION DE PROLONGATION DE GERANCE APRES DECES « PHARMACIE PERROTTE » A
DIEPPE (76370)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4221-1, L.5125-8, L.5125-16, R.4235-51 et R.5125-43 ;

VU le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 21 mai 2021 ;

VU la demande reçue par mail le 25 mai 2021 de Madame Dorothée GRESSENT, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) 34 B avenue Charles Nicolle, Neuville-Les-Dieppe, à compter du 25 mai 2021, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Jacques PERROTTE, titulaire de l'officine, survenu le 28 mars 2021 ;

CONSIDERANT QUE Madame Dorothée GRESSENT justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'Ordre national des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004121744 en qualité de gérant après décès ;
-
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique ;
-
- être titulaire d'un contrat de travail à durée déterminée à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès de l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) 34 B avenue Charles Nicolle, Neuville-Les-Dieppe, pour la période du 25 mai 2021 au 3 juillet 2021.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Madame Dorothée GRESSENT est autorisée à gérer, après décès du titulaire, l'officine de pharmacie « PHARMACIE PERROTTE » située à DIEPPE (76370) 34 B avenue Charles Nicolle, Neuville-Les-Dieppe, qui a fait l'objet de la licence de transfert n° 640 délivrée le 26 juin 2006.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est applicable du 25 mai 2021 jusqu'au 3 juillet 2021 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 25 mai 2021

P/ Le Directeur général,

La Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins,



Eva BONNET

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-21-00005

Arrêté modificatif n° DAP-2021-003 portant sur
le renouvellement des membres du Comité de
Protection des Personnes Nord-Ouest 3

**Arrêté modificatif n° DAP- 2021-003
portant sur le renouvellement des membres
du Comité de Protection des Personnes Nord-Ouest 3**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de santé publique, notamment les R.1123-4 à R.1123-10 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – Monsieur Thomas DEROCHÉ ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de Protection des Personnes ;

Considérant les candidatures adressées à l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes "Nord-Ouest III" :

Premier collège :

Catégorie : personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie

Membres titulaires :

- Professeur Claude Bazin, professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Pascaline Berthet, médecin, centre François Baclesse de Caen
- Professeur Jean-François Héron, professeur d'université-Praticien hospitalier retraité
- Docteur Rémy Morello, médecin, unité de biostatistique et recherche clinique, CHU de Caen

Membres suppléants :

- Docteur Bérengère Beauplet, praticien hospitalier gériatre, CHU de Caen
- Docteur Damiano Cerasuolo, assistant hospitalier universitaire, CHU de Caen
- Professeur Marie-Laure Kottler, professeur émérite, service génétique, CHU de Caen
- Docteur Kelly Monthé-Sagan, praticien hospitalier, anesthésiste-réanimateur, CHU de Caen

.../...

Catégorie : médecin généraliste

Membre titulaire :

- Docteur Jean-Bernard Bonté, médecin généraliste

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : pharmacien hospitalier

Membre titulaire :

- Docteur Charlotte Gourio, département de pharmacie, CHU de Caen

Membre suppléant :

- Docteur Valérie Auclair, pharmacien, EPSM de Caen

Catégorie : infirmier

Membre titulaire :

- *En cours de désignation*

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Deuxième collège :

Catégorie : personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique

Membre titulaire :

- Monsieur Hervé Platel, professeur de neuropsychologie, université de Caen

Membre suppléant :

- Madame Béatrice Levaltier, praticien hospitalier, CHU de Caen

.../...

Catégorie : psychologue

Membre titulaire :

- Docteur Alexandre Kirchengesner, chef de clinique assistant en psychiatrie, CHU de Caen

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : travailleur social

Membre titulaire :

- Madame Sylvie Balp, conseiller technique, conseil départemental du Calvados

Membre suppléant :

- *En cours de désignation*

Catégorie : personnes qualifiées en matière juridique

Membres titulaires :

- Madame Fanny Rogue, maître de conférence en droit privé, université de Caen
- Madame Véronique Mikalef-Toudic, maître de conférence en droit privé habilité à diriger des recherches, université de Caen

Membres suppléants :

- *En cours de désignation*

Catégorie : représentants d'associations agréées de malades et d'usagers du système de santé

Membres titulaires :

- Monsieur Jean-Marc Dujardin, président, association des Diabétiques du Calvados, de l'Orne et du Nord Cotentin
- Madame Nicole Delpérié, déléguée régionale Normandie "Alliance Maladies Rares"

Membres suppléants :

- Monsieur Alain Griffon, membre du conseil d'administration, association des Diabétiques du Calvados, de l'Orne et du Nord Cotentin
- Madame Brigitte Rousée, retraitée

Article 2 :

L'arrêté du 3 mai 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 25 mai 2021

Le Directeur général


**La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA**

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-05-28-00002

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION REGIONALE DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES
ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS
NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION REGIONALE DE
CONCILIATION ET D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX, DES AFFECTIONS
IATROGENES ET DES INFECTIONS NOSOCOMIALES DE NORMANDIE (CAEN)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5 à 1142-6, L.1142-22, R. 1142-4-1 à R. 1142-12 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2012-298 du 2 mars 2012 modifiant le dispositif de règlement amiable des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Considérant les propositions de désignation transmises par les associations et organisations concernées, ainsi que les avis recueillis conformément à l'article R 1142-5 du code de santé publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de Normandie (Caen) est la suivante :

I – Au titre de représentants d'usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L 1114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément national et ayant une représentation au niveau régional :

TITULAIRE	Monsieur Alain INGOUF, proposé par l'association France Rein Normandie ;
1^{er} SUPPLEANT	en attente de désignation ;
2^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.
TITULAIRE	Monsieur Jacky HEBERT, proposé par l'association de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de la Manche ;
1^{er} SUPPLEANT	Madame Annick DUBOIS, proposée par l'association de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de Bayeux ;
2^{ème} SUPPLEANT	Monsieur Alain CLOUET, bénévole, proposée par l'association de l'Union fédérale des consommateurs (UFC) Que Choisir de l'Orne.

TITULAIRE	Madame Annie LECONTE, proposée par l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Martine LECHARPENTIER, proposée par l'Union régionale des associations familiales (URAF) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.

II- Au titre des professionnels de santé :

1) Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Arnaud BEQUIGNON, désigné après avis de l'Union régionale des professionnels de santé médecins libéraux (URML) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	en attente de désignation ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.

2) Un praticien hospitalier :

TITULAIRE	Monsieur le Docteur Jean-Michel HURPE, praticien hospitalier au CHU de Caen, désigné après avis de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame le Docteur Frédérique PAPIN-LEFEBVRE, praticien hospitalier au CHU de Caen, désigné après avis de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers (INPH) ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.

III – Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

1) – Un responsable d'établissement public de santé :

TITULAIRE	Madame Bénédicte GASTEBOIS, proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
1 ^{er} SUPPLEANT	Madame Marie DE LACLOS, proposée par la Fédération hospitalière de France (FHF) de Normandie ;
2 ^{ème} SUPPLEANT	en attente de désignation.

2) Deux responsables d'établissements de santé privés :

- Etablissement à but privé non lucratif

TITULAIRE	Madame Myriam KRIKORIAN, désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) de Normandie ;
-----------	---

1^{er} SUPPLEANT Madame Corinne LARMOIRE
désignée par la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne
(FEHAP) de Normandie ;

2^{ème} SUPPLEANT en attente de désignation.

- Etablissement à but privé lucratif

TITULAIRE Madame Béatrice LE GOUPIL,
désignée par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;

1^{er} SUPPLEANT Monsieur Dominique GUERARD,
désignée par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) de Normandie ;

2^{ème} SUPPLEANT en attente de désignation.

IV – Le directeur l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant ;

V – Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

TITULAIRE Madame Soraya BELAZIZ,
représentante de la société SHAM ;

1^{er} SUPPLEANT Madame Marie-Astrid BESNARD,
représentante de la société PANACEA assurances ;

2^{ème} SUPPLEANT Madame Sophie GOEB,
représentante de la Mutuelle d'assurance des professionnels de la santé (MACSF).

VI – Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

TITULAIRE Madame Chantal FITZENBERGER,
sage-femme ;

1^{er} SUPPLEANT en attente de désignation ;

2^{ème} SUPPLEANT en attente de désignation.

TITULAIRE en attente de désignation ;

1^{er} SUPPLEANT en attente de désignation ;

2^{ème} SUPPLEANT en attente de désignation.

ARTICLE 2 : Le mandat des membres est de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie. La saisine du tribunal administratif peut se faire via « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 28 MAI 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-06-02-00002

Convention de délégation de gestion de
procédures BOP 362 - Action 5 Transition
agricole - Mesure départementalisées N°2021 -
département de la Manche



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Convention de délégation de gestion de procédures BOP 362 – Action 5 Transition agricole – Mesures départementalisées N° 2021 - Département de la Manche

La présente convention est conclue en application :

- du décret modifié n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et porte sur une délégation de gestion de procédures au sens de la circulaire du 27 mai 2005 relative à sa mise en œuvre
- de la convention du 16/12/2020 entre le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance et le Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation relative à la délégation de gestion et l'utilisation des crédits du plan France relance

Entre :

Les services placés sous l'autorité du Préfet du département de la Manche, représentés
par M. Gérard GAVORY,

Et

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,
représentée par Caroline GUILLAUME, ci-après désignée par le terme « DRAAF »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Au titre des dépenses du Plan de relance du budget opérationnel de programme (BOP) 362 – action 5 Transition agricole, le ministère de l'Économie, des finances et de la relance, responsable de programme, a désigné le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation responsable de budget opérationnel de programme, dont la DRAAF est l'unité opérationnelle en Normandie.

La DRAAF délègue aux services placés sous l'autorité du Préfet du département de la Manche, pour la durée fixée à l'article 5, la réalisation, pour son compte, d'actes juridiques définis à l'article 2 concourant à la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des mesures départementalisées suivantes, du BOP 362 action 5 :

- mesure 4 Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie
- mesure 11 Alimentation urbaine et jardins partagés
- mesure 12 Alimentation locale et solidaire

La signature des actes juridiques résultants (conventions attributives de subvention) est quant à elle déléguée au Préfet du département.

Article 2 : Activités confiées aux services placés sous l'autorité du préfet du département de la Manche

2.1 Les services placés sous l'autorité du Préfet du département de la Manche réalisent les actes suivants :

- l'instruction et vérification de la complétude des dossiers de demandes de subvention en application des dispositions réglementaires en matière de dépenses d'intervention ;
- la décision des dépenses et recettes ;
- la signature des actes attributifs de subvention, après engagement dans Chorus par la DRAAF et leur notification aux bénéficiaires ;
- le contrôle de la réalisation des clauses de la convention attributive de subvention, dont notamment la clause de communication des financements France Relance ;
- la constatation effective du service fait (constatation de l'opportunité) ;
- l'archivage des pièces qui leur incombent.

2.2 La DRAAF unité opérationnelle reste gestionnaire de :

- la saisie des demandes de création de tiers via une fiche communication dans Chorus formulaires ;
- la saisie et la validation dans Chorus formulaires des demandes de création d'engagement juridique (demandes de subventions) ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu du contrôleur budgétaire régional de Normandie ;
- l'enregistrement de la constatation / certification du service fait dans Chorus formulaires selon le flux de la dépense ;
- la centralisation des pièces de demandes de paiement (certificats de service fait émis par les services placés sous l'autorité du préfet du département de la Manche ;
- la réalisation, en lien avec les services placés sous l'autorité du préfet du département de la Manche, des travaux de fin de gestion ;
- l'assistance aux services placés sous l'autorité du préfet du département de la Manche dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et la mise en œuvre du contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de leur structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

La DRAAF assure le pilotage des AE et des CP et l'exécution budgétaire et comptable dans les applications financières (Chorus Formulaires et Chorus) sur le programme Plan de Relance, P 362, des mesures mentionnées à l'article 1.

La présente convention n'emporte pas délégation aux services placés sous l'autorité du préfet du département de la Manche de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

La DRAAF assure la transmission des actes au visa du contrôleur budgétaire régional. Elle assure les relations avec le CPCM.

Les services placés sous l'autorité du préfet du département de la Manche ne sont toutefois pas dégagés de leur responsabilité sur les actes dont il leur a été confié la réalisation par la DRAAF.

Les modalités d'échange et de travail entre la DRAAF et les services placés sous l'autorité du préfet du département de la Manche sont précisées dans la note de procédure du circuit financier en date du 19 avril 2021, qui figure en annexe.

2.3 Les services instructeurs pour les mesures sont :

Mesure	Services instructeurs
4	D.D.P.P
11	D.D.T.M
12	D.D.E.T.S

Article 3 : Modalités d'exécution de la délégation

M. Gérard GAVORY, préfet du département de la Manche détermine les actes définis au 2.1 de l'article 2 qu'il confie en tout ou partie à certains des services placés sous son autorité chargé de la mise en œuvre des mesures mentionnées à l'article 1.

Article 4 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention ne prend effet qu'à compter de la conclusion d'un avenant selon la même procédure.

Article 5 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties. Elle est établie jusqu'au 31 décembre 2021 et renouvelée par tacite reconduction annuelle jusqu'au terme de l'exécution des crédits et à la clôture des dossiers d'engagement juridique dans Chorus de la mission du plan France relance, qui sera définie par le Ministre de l'Économie, des finances et de la relance en charge de la mission Plan de relance.

La convention peut faire l'objet d'une non-reconduction ou d'une résiliation expresse à tout moment à l'initiative de l'une des parties, sous réserve de respecter un délai préalable de trois mois minimum.

Le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire régional de Normandie sont informés de toute modification, non-reconduction ou résiliation.

Article 6 : Mesures d'exécution de la convention

Un exemplaire de la présente convention, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du département de la Manche, est transmis au comptable assignataire (DDFIP du Calvados) et au contrôleur budgétaire régional de Normandie (DRFIP de Normandie et de Seine-Maritime).

Fait à Caen

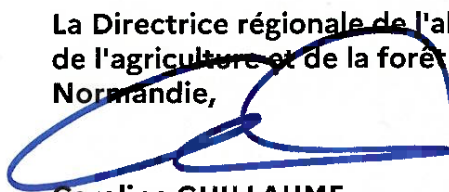
Le 020621

Le Préfet du département de la Manche



Gérard GAVORY

La Directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de
Normandie,



Caroline GUILLAUME

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-05-21-00007

Arrêté portant agrément régional de
l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour les
activités d'Ingénierie sociale, financière et
technique en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 et le 2° de l'article R365-1 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/21.035 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la demande d'agrément, déposée le 29 mars 2021 par la Directrice de l'intégration de l'association France Terre d'Asile dont le siège social est situé 24 Rue Marc Séguin- 75018 PARIS, auprès du Préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Ingénierie sociale, financière et technique en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'**association France Terre d'Asile (FTDA)** pour exercer les activités d'Ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2 du CCH.

Article 2

L'association France Terre d'Asile située au 24 Rue Marc Séguin – 75 018 PARIS, est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1^{er} sur les départements, Calvados, Manche, Eure, Seine Maritime dans la région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra, au moins 4 mois avant l'échéance, déposer sa demande de renouvellement conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'association France Terre d'Asile est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales .

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association France Terre d'Asile et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 21 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par
subdélégation,
La directrice régionale déléguée de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités


Sophie DUMESNIL

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2021-05-21-00006

Arrêté portant agrément régional de
l'Association France Terre d'Asile (FTDA) pour les
activités d'intermédiation locative et gestion
locative sociale en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément régional de l'association France Terre d'Asile (FTDA) pour les activités d'Intermédiation locative et gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 et le 3° de l'article R365-1 ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/21.035 en date du 31 mars 2021 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations;
- Vu la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu la décision en date du 29 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;
- Vu la demande d'agrément, déposée le 29 mars 2021 par la Directrice de l'intégration de l'association France Terre d'Asile dont le siège social est situé 24 Rue Marc Séguin- 75018 PARIS, auprès du Préfet de région, en vue d'obtenir l'agrément pour l'exercice des activités d'Intermédiation locative et de gestion locative sociale en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu le retour des avis des directions départementales interministérielles compétentes ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRETE

Article 1

L'agrément est accordé à l'**association France Terre d'Asile (FTDA)** pour exercer l'activité d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivante :

- La location par l'organisme de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement.

Article 2

L'association France Terre d'Asile située au 24 Rue Marc Séguin – 75 018 PARIS, est agréée pour l'exercice de l'activité mentionnée à l'article 1^{er} sur les départements, Calvados, Manche, Eure, Seine-Maritime dans la Région Normandie.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'organisme devra, au moins 4 mois avant l'échéance, déposer sa demande de renouvellement conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4

L'association France Terre d'Asile est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région (Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R. 365-7 du code de la construction et de l'habitation.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative. Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie d'un recours gracieux auprès du Préfet de Région, d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales .

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : 14, Avenue Aristide Briand – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Article 7

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association France Terre d'Asile et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 21 mai 2021

Pour le Préfet de la région Normandie, et par
subdélégation,
La directrice régionale déléguée de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Sophie DUMESNIL



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-06-02-00003

Arrêté préfectoral autorisant des travaux de
remise en état d'un chemin en rive sud au sein
de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de
la Seine

Arrêté n° ME/2021/13 autorisant des travaux de remise en état d'un chemin en rive sud dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté du 20 juillet 2015 portant réglementation de l'espace préservé de port 2000 ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale ;
- vu La décision n° 2021-14 du 15 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la demande de travaux de HAROPA – port de Rouen en date du 2 avril 2021 ;
- vu l'avis favorable de la DDTM de l'Eure, en date du 7 avril 2021, au titre de la police de l'eau ;
- vu l'absence d'opposition formulée par la DDTM de l'Eure au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

vu l'absence de remarques du groupe de travail « Travaux », instance restreinte du comité consultatif de la réserve naturelle nationale, en date du 30 avril 2021 ;

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle nationale et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant l'état dégradé d'un chemin en rive sud qui ne permet plus aux chasseurs d'accéder à leurs gabions ou aux agriculteurs de déplacer leurs animaux entre les parcelles ;
- Considérant que pour accéder aux gabions, les chasseurs sont amenés à traverser des prairies générant ainsi des préjudices pour les agriculteurs ;
- Considérant les travaux déjà effectués par le passé qui, en raison des matériaux employés, n'ont pas permis de stabiliser le chemin ;
- Considérant les réunions de travail du 8 août 2018 et du 13 décembre 2019 associant les usagers, le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, le Conservatoire du littoral, HAROPA – port de Rouen et la DREAL ;
- Considérant que les travaux envisagés contribuent aux objectifs de la réserve naturelle nationale et notamment de l'opération CI4 « *Entretien des chemins existants* » inscrite au 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale ;
- Considérant l'étude écologique diligentée par HAROPA – port de Rouen ;
- Considérant les mesures visant à éviter ou réduire les impacts des travaux mises en œuvre par HAROPA – port de Rouen ;
- Considérant l'absence d'incidence au titre de Natura 2000 ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale n'est pas remis en cause par ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

HAROPA – port de Rouen est autorisé à réaliser des travaux de remise en état du chemin en rive sud de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine localisé sur la carte jointe en annexe, conformément au dossier déposé.

Ces travaux consistent à :

- reboucher les ornières sur les 300 premiers mètres du chemin ;
- extraire les matériaux en place sur 2 500 m et 30 cm de profondeur ;
- poser un géotextile biodégradable et remblayer à l'aide de matériaux de provenance locale ;
- créer 4 zones de croisement de 10 m de long sur 4 m de large chacune. La zone de croisement n°1 pourra s'appuyer sur la zone existante.

Les sédiments extraits du chemin seront utilisés en remblais sur la piste de circulation en arrière de la digue de l'Épi.

Le pont canadien sera maintenu et protégé pendant la durée des travaux avec la mise en place de plaques de répartition, la pose d'un géotextile et une couche de tout-venant pour permettre la circulation des engins. L'ensemble sera retiré à l'achèvement des travaux.

Article 2 – Mesures d’évitement et de réduction

Afin de limiter la propagation des espèces exotiques envahissantes, HAROPA – port de Rouen procédera à la destruction de ces espèces présentes aux abords du chemin en tant que de besoin, selon les modalités indiquées dans la demande d’autorisation, aux périodes les plus propices et avec les moyens adaptés.

Un ornithologue réalisera une vérification préalable au traitement des Buddléia et Solidage afin de s’assurer de l’absence d’impact sur d’éventuels nids de passereaux.

Un balisage des stations de Renouée du Japon sera mis en place. Seules les stations présentes dans l’emprise des travaux seront traitées, après concertation avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

Les mesures adaptées seront prises lors des opérations de destruction ou d’élimination des déchets afin d’éviter la dispersion et la dissémination de ces espèces.

Afin de limiter le risque de destruction d’amphibiens, un repérage sera réalisé avant le début des travaux et des barrières s’appuyant sur les clôtures existantes seront installées à proximité directe des habitats aquatiques présents le long du chemin.

L’emprise du chantier sera limitée au strict nécessaire.

Les habitats les plus sensibles situés à proximité directe des travaux seront balisés.

Les engins de travaux resteront dans l’emprise du chemin comprise entre les clôtures. Toute clôture nécessitant d’être déplacée sera remise en place à l’issue du chantier.

Les engins de travaux, les carburants et fluides nécessaires à leur fonctionnement seront remisés en dehors de la réserve naturelle nationale. Les opérations d’entretien ou les manipulations de fluides seront réalisées en dehors de la réserve naturelle nationale.

Article 3 – Période d’exécution

Les travaux indiqués à l’article 1 sont autorisés du 15 août 2021 au 15 mars 2022.

Article 4 – Suivi de la décision

La Maison de l’estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale et HAROPA - port de Rouen sont chargés du suivi de la présente décision, dont ils rendront compte, chacun pour ce qui le concerne, à la direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement de Normandie.

Article 5 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié à HAROPA – port de Rouen et envoyé pour information au président de la Maison de l’estuaire.

Article 6 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

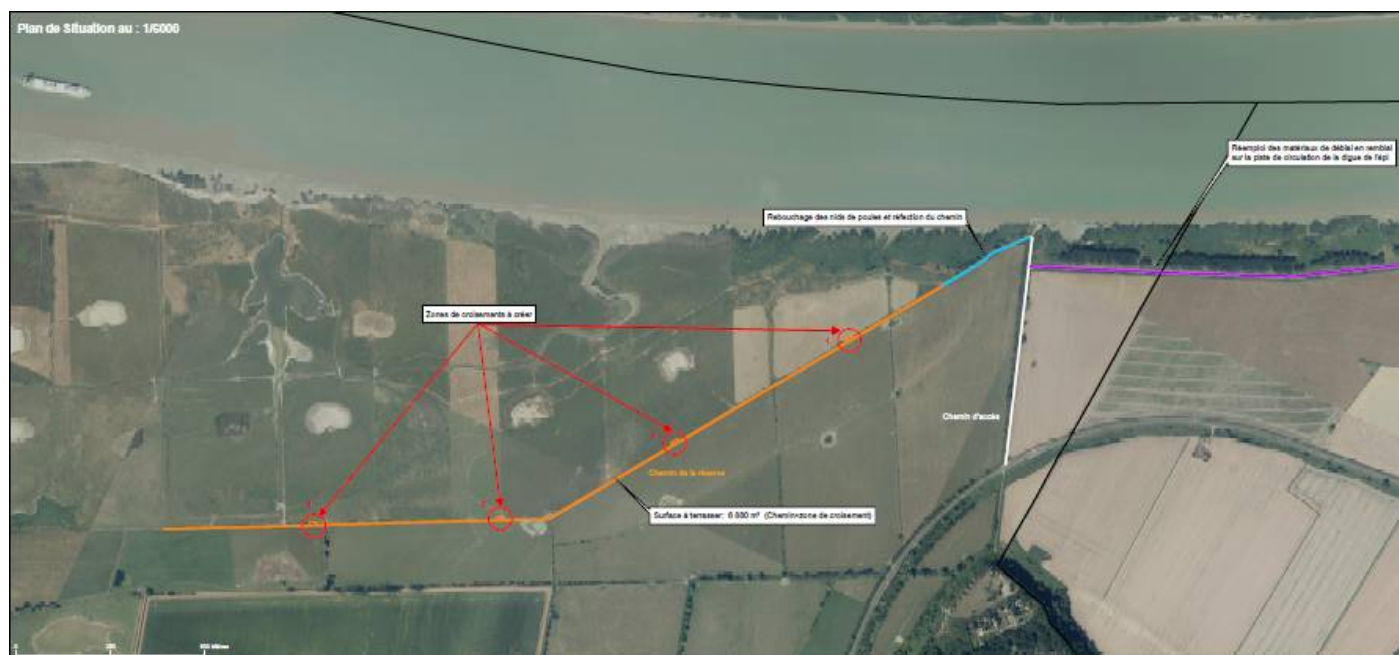
Fait à Rouen, le 2 juin 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Annexe – Localisation des travaux



Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-05-31-00002

Arrêté préfectoral portant autorisation de
travaux sur le réseau hydraulique collectif de la
réserve naturelle nationale de l'estuaire de la
Seine

**Arrêté n° ME/2021/14 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique collectif
de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

LE PRÉFET DE LA SEINE MARITIME
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- vu le code de l'environnement ;
- vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- vu le code des transports ;
- vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté n°ME/2018/04 du 27 juin 2018 portant approbation du quatrième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- vu l'arrêté n°19-171 du 2 décembre 2019 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;
- vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle nationale ;
- vu la décision n° 2021-14 du 15 février 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activité de niveau départemental à Mme Karine BRULÉ, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 19 avril 2021 ;
- vu l'avis du groupe de travail du 15 mai 2021 ;
- vu l'absence d'opposition formulée le 3 mai 2021 par la DDTM de Seine-Maritime au regard de l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

- Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;
- Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle nationale demeure préservé ;
- Considérant l'opération IP6 « Mise en place et application d'un programme d'actions pour la gestion du réseau hydraulique collectif » prévue au 4^e plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant que les travaux demandés sont nécessaires au maintien de l'état humide du milieu, au maintien du réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et à la gestion des niveaux d'eau prévue par le 4^e plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant que ces travaux sont de nature à améliorer les milieux et favoriser l'accueil d'espèces patrimoniales et une meilleure expression du potentiel écologique dans les marais endigués de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Considérant les mesures d'évitement et de réduction prises afin de limiter les impacts sur l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la décision

Sous réserve d'absence d'opposition au titre de la loi sur l'eau, la Maison de l'estuaire est autorisée à procéder aux opérations décrites dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 19 avril 2021, à savoir :

- **Opération 1** : Secteur 5 – Prairies du Hode : retrait et réparation de la pelle de vanne « CETH 1/2 » ;
- **Opération 2** : Secteur 5 – Prairies du Hode : mise en place d'une protection du pipeline Shell 28'' en fond de fossé. Le type de protection sera déterminé en concertation avec le gestionnaire du pipeline ;
- **Opération 3** : Secteur 5 – Prairies du Hode : curage du fossé dit « CETH » sur l'ensemble de sa longueur, soit 210 m et une profondeur de 0,5 m, et dépose des sédiments sur le merlon existant à l'ouest du fossé ;
- **Opération 4** : Secteur 5 – Prairie du Hode :
 - mise à sec du fossé de la vanne B par la réalisation d'un bouchon de sédiments au nord du fossé ;
 - curage du fossé sur 560 m ;
 - pré-stockage temporaire pour ressuyage des sédiments le long du fossé ou au nord-ouest de la parcelle agricole ;
 - évacuation des sédiments ressuyés vers le chantier d'aménagement de la zone de non-chasse du Hode pour constituer un merlon de protection ;
 - remise en état du site par terrassements légers, ré-installation des clôtures ;
- **Opération 5** : Secteur 4 – Prairies subhalophiles :
 - curage du fossé de la vanne 3 sur 400 m ;
 - dépose des sédiments sur merlon existant ;
 - réalisation de saignées à chaque point bas du merlon ;
 - retrait de la vanne C.

Article 2 – Période d'exécution

Les travaux sont autorisés du 15 août 2021 au 15 mars 2022.

En cas de mauvaises conditions météorologiques qui empêcheraient leur réalisation, les opérations autorisées pourront se poursuivre sur la période du 15 août 2022 au 15 mars 2023.

Pour permettre la réalisation des travaux sur le fossé de la vanne B, le report des espèces aquatiques en Seine et ne pas impacter hydrauliquement l'ensemble des prairies du Hode, la mise en place du bouchon de sédiments, prévue dans l'opération 4 mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, pourra intervenir dès le 19 juillet 2021.

Article 3 – Accès

Les accès de chantier autorisés sont les cheminements existants au niveau des bourrelets de curage et des passages de fossés.

Article 4 – Curages et remplacements des buses

Les curages ne devront pas approfondir ou élargir les réseaux. Il conviendra de veiller, en respectant les côtes initiales, à ce que le remplacement des buses par des buses de plus grand calibre n'entraîne pas un drainage plus important du marais.

Article 5 – Engins autorisés

Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation de la Maison de l'estuaire, annexée au présent arrêté.

Les engins de travaux seront remisés en dehors de la réserve naturelle. Les opérations d'entretien ou les manipulations de fluides utiles à leur fonctionnement seront réalisées en dehors de la réserve naturelle.

Article 6 – Mises en défens

Compte-tenu de la présence d'espèces patrimoniales et/ou protégées dans les secteurs des prairies subhalophiles et des prairies du Hode, la Maison de l'estuaire procédera à des relevés botaniques préalables, au printemps.

Les stations d'espèces patrimoniales et/ou protégées relevées à proximité des zones de travaux devront être balisées et ne devront pas être impactées. Les cheminements des engins et les travaux seront adaptés en conséquence.

Article 7 – Notification et information

Le présent arrêté sera notifié au président de la Maison de l'estuaire et envoyé pour information aux présidents des directoires du grand port maritime et du Havre et du grand port maritime de Rouen.

Article 8 – Application de la décision

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 31 mai 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement de Normandie

Karine BRULÉ

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2021-05-20-00007

Arrêté du 20 mai 2021 portant agrément de la
société Immobilière Basse Seine en tant
qu'organisme de foncier solidaire



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté
portant agrément de la société IMMOBILIÈRE BASSE SEINE
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 329-1, R329-6 à R 329-10 ;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande d'agrément déposée le 20 avril 2021 par la société anonyme à conseil d'administration « IMMOBILIÈRE BASSE SEINE » immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le SIREN 552 141 541 ;
- Vu les statuts de « IMMOBILIERE BASSE SEINE » adoptés par l'Assemblée Générale du 26 juin 2020.

Considérant que la demande d'agrément est conforme à l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la société dispose des moyens humains et matériels pour conduire des opérations en baux réels solidaires et d'en assurer la pérennité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

ARRÊTE

Article 1er – L'agrément est accordé à la société IMMOBILIERE BASSE SEINE pour exercer les activités d'organisme de foncier solidaire sur le territoire de la région Normandie.

Article 2 – Conformément à l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, la société devra chaque année adresser un rapport d'activité au préfet de région, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice. Ce rapport d'activité est également adressé, dans le même délai, à chacun des préfets des départements dans lesquels intervient l'organisme foncier solidaire. Le préfet de région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

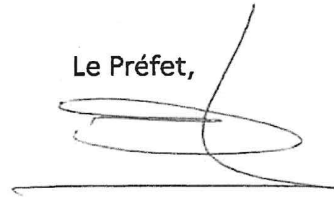
Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Article 4 – Le directeur de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen le 20 mai 2021

Le Préfet,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2021-05-19-00003

arrêté n° 2021-17 Commission de contrôle des
opérations électorales des établissements
publics à caractère scientifique TA de Caen



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation

**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2021-17

Fixant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie dans le ressort du tribunal administratif de Caen

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38

Arrête :

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2021, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Caen, en qualité de :

- Président, Monsieur Michel BONNEU, Premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- Assesseur, Monsieur Pascal BIARD, chef du bureau de la réglementation, des associations et des élections à la préfecture du Calvados
- Assesseur, Madame Patricia LEGENTIL-KARAMIAN, greffière-en-chef du tribunal administratif de Caen
- Représentante de la rectrice, Madame Emily GENET, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Julie LENGREND, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le siège de la commission est établi au tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au tribunal administratif de Caen ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de son ressort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 19 mai 2021

Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités

Rectorat Caen

R28-2021-05-19-00004

arrêté n°2021-08 Commission de contrôle des
opérations électorales des établissements
publics à caractère scientifique TA de Rouen



**Département de l'Accompagnement et
et du Contrôle de l'Enseignement Supérieur**

A R R Ê T É N° 2021-08

Fixant la composition de la commission de contrôle des opérations électorales des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Normandie dans le ressort du tribunal administratif de Rouen

**La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-38

Arrête :

Article 1 : A compter du 1^{er} juin 2021, sont désignés membres de la commission de contrôle des opérations électorales de la région académique Normandie, ressort du tribunal administratif de Rouen, en qualité de :

- Président, Monsieur Patrick MINNE, président de chambre au tribunal administratif de Rouen
- Assesseur, Monsieur Alain LEPAGE, greffier-en-chef du tribunal administratif de Rouen
- Assesseur, Maître Sandrine GILLET, avocate au barreau de Rouen
- Représentante de la rectrice, Madame Emily GENET, cheffe du département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur
- Représentante suppléante de la rectrice, Madame Julie LENGRAND, cheffe du pôle du contrôle de légalité au département de l'accompagnement et du contrôle de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Le siège de la commission est établi au tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au tribunal administratif de Rouen ainsi qu'à chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de son ressort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Rouen, le 19 mai 2021


Christine GAVINI-CHEVET
Rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie,
chancelière des universités